

ACHATS CENTRAUX

HOTELIERS, ALIMENTAIRES

ET TECHNOLOGIQUES

Hôpital Bicêtre

78, rue du Général Leclerc

94270 Le Kremlin Bicêtre

Tél. : 01 53 14 69 00

Fax : 01 53 14 69 99

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**Consultation N° 25/075**

Procédure : Marché à Procédure Adaptée - Article L2123-1 du code de la commande publique.

Objet : Fourniture et livraison de serviettes de toilette et draps de bain en éponge

Pour la période allant de la date du 07/07/2025 jusqu’au 07/07/2027 éventuellement résiliable sans indemnités à la seule initiative de l’Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à compter du 07/01/2027.

Ce document comprend 21 pages, il est associé au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES 2

1.1 : Objet 2

1.2 : Durée 3

1.3 : Lieu d’execution des prestations 3

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES 3

2.1 : Forme des prix 3

2.2 : Prix définitif 3

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE L’ACHAT 5

3.1 : Forme du marché 5

3.2 : Allotissement 5

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS 5

ARTICLE 5 : COMMANDE - LIVRAISON - RECEPTION 6

5.1 : Commandes 6

5.2 : Dématérialisation des bons de commandes 6

5.3 : Livraisons 7

5.4 : Conditionnement 7

5.5 : Admission 7

ARTICLE 6 : CONTROLE - SUIVI DU MARCHE 8

6.1 : Contrôle 8

6.2 : Suivi du marché 8

6.3 : Garantie 8

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC 8

7.1 : Clause de réexamen 8

7.2 : Modification de références en cours de marché 8

7.3 : Changement de dénomination sociale du Titulaire 9

*7.4 :* Changement de personnalité morale du Titulaire en cours d’execution 9

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE 10

8.1 : Données statistiques 10

8.2 : Certificats 11

8.3 : Fichier catalogue 11

8.4 : Secret professionnel et confidentialité 12

8.5 : Accès aux établissements – Identification 13

8.6 : Grèves 13

8.7 : Diffusion des fiches techniques 13

8.8 : Vente à des tiers 14

ARTICLE 9 : FACTURATION – PAIEMENT 14

9.1 : Facturation 14

9.2 : Paiement 15

9.3 : Avances 15

ARTICLE 10 : ASSURANCES 15

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT 15

ARTICLE 12 : RETENUE DE GARANTIE 15

ARTICLE 13 : PENALITES - RESILIATION 16

13.1 : Résiliation 16

ARTICLE 14 : LITIGES 16

ARTICLE 15 : DEROGATIONS 16

## DISPOSITIONS GENERALES

### Objet

Le marché a pour objet “ **Fourniture de serviette en éponge** ”, nécessaire aux besoins *des divers groupes hospitaliers, pôles d’intérêt commun et services du siège* de l’Assistance Publique - Hôpitaux de Paris*.*

*Le détail technique des prestations attendues est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).*

### Durée

Le marché est conclu pour la période allant de la notification jusqu’au 07/07/2027, éventuellement résiliable sans indemnités à la seule initiative de l’Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à compter du 07/01/2027.

*Si l’Assistance Publique – Hôpitaux de Paris décide de procéder à la résiliation du marché, elle le notifiera au Titulaire par lettre de la Directrice d’ACHAT en recommandé avec accusé de réception au plus tard un mois avant la date effective de résiliation.*

### Lieu d’execution des prestations

Les prestations objet du marché sont exécutées par le Titulaire dans les lieux où siègent les différents établissements hospitaliers de l’Assistance publique - Hôpitaux de Paris.

Le détail des prestations, objet du marché, est précisé dans l’acte d’engagement et / ou dans le cahier des clauses techniques particulières.

## DISPOSITIONS FINANCIERES

### Forme des prix

***PRIX UNITAIRES***

*Le marché est conclu à prix unitaires pour l’ensemble des articles listés au BPU.*

### Prix définitif

***PRIX REVISABLES***

*Les prix réputés pratiqués à la date de début du marché sont révisés annuellement à chaque date anniversaire du marché, soit :*

* *Le 07/07/2026 pour la première révision*
* *Le 07/07/27 pour la deuxième révision*

***Formule utilisée***

*Avec :*

*P1 : prix de règlement après la révision ;*

*P0 : prix de l’offre figurant sur l’acte d’engagement ;*

*I1 : dernier indice publié deux mois avant la date d’effet de la révision ;*

*I0 : indice du mois de dépôt des offres ;*

***Indice utilisé****:*

Indice INSEE : 10002087 - Indice Coton Index A (Liverpool)- Indice en Euros- Base 2010 (80%)

Indice INSEE : 10535716 - Indice de prix d'importation de produits industriels - Fibres synthétiques et artificiels (20%)

En cas de suppression d’indice, le nouvel indice s’appliquera automatiquement ou de fait sans qu’un acte de modification de marché ne soit nécessaire.

***Modalités de révisions***

*La révision des prix est réglée par les dispositions suivantes :*

*La révision peut intervenir à la demande de l’Assistance publique – Hôpitaux de Paris ou du Titulaire.*

* *Révision de prix à la demande l’AP-HP :*

*Une demande sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, 60 jours avant l’application des nouveaux prix telle que décrite supra.*

* *Révision de prix à la demande du Titulaire :*

*La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception (à peine de forclusion), 60 jours avant l’application des nouveaux prix. La demande du Titulaire doit être adressée à la Directrice d’ACHAT.*

*En cas de désaccord, la partie concernée doit le formuler, par courrier en recommandé ou par télécopie, 30 jours avant la date d’effet de la révision des prix, accompagné des éléments justificatifs, uniquement conformes aux modalités et calculs énoncés dans le présent article.*

*Sans l’opposition de l’une des deux parties, les nouveaux prix seront appliqués.*

*Les prix révisables constituent une dérogation au 10.1 du CCAG FCS.*

**Clause butoir :**

La variation de prix annuelle résultant de la révision ne peut en aucun cas conduire à une augmentation supérieure à **3%.**

**Clause de sauvegarde :**

Dans le cas où les prix pratiqués par le titulaire ne pourraient satisfaire à la clause butoir, ACHAT se réserve la possibilité de résilier le marché sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

***Clause de prix promotionnels :***

*Le Titulaire qui applique une promotion sur son tarif général doit en faire bénéficier l’APHP à condition que :*

* *Les produits faisant l’objet de la promotion soient présents sur le marché*
* *Les prix résultant de la promotion soient inférieurs aux prix applicables sur le marché.*

*Dans ce cas, le Titulaire doit adresser à ACHAT au minimum 7 jours avant la mise en œuvre, le tarif promotionnel en lui indiquant la durée de validité de la promotion et la désignation précise des produits concernés.*

*Le nouveau tarif sera annexé au marché sans qu’il ne soit nécessaire d’établir une modification de marché*

*Les factures émises devront faire explicitement référence au tarif promotionnel.*

*A l'expiration de la période promotionnelle, les prix contractualisés au marché entreront de nouveau en vigueur. »*

Dématérialisation :

En cas d’utilisation de l’envoi dématérialisé des bons de commande, le fournisseur s'engage à actualiser le "catalogue marché" pour les catalogues externes selon la procédure en vigueur, aussi souvent que nécessaire, tout au long de l'exécution du marché, périodes de reconduction comprises.

L’AP-HP validera la nouvelle version du catalogue qui lui sera proposée par le fournisseur via la plate-forme de dématérialisation des bons de commande et de gestion des catalogues.

Les prix révisés ne pourront prendre effet qu'après la mise en production du nouveau catalogue électronique par le fournisseur qui aura été préalablement validé par l’AP-HP sur la plateforme, dans le cas de gestion des catalogues externes.

A défaut de mise à jour, les prix du catalogue électronique en production continueront de s'appliquer.

Dans ce cas, les factures non conformes aux montants engagés à partir du catalogue électronique seront rejetées par l’AP-HP.

## ORGANISATION DE L’ACHAT

### Forme du marché

***ACCORD CADRE :***

*Le présent marché est conclu sous la forme d’un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens de l’article R. 2162-2 du Code de la commande publique.*

Conformément à l’article R. 2162-4 du Code de la commande publique, l’accord cadre est conclu sans montant minimum avec un montant maximum.

*Le Titulaire s’engage sur un montant maximum de 221000€ HT sur la durée totale du marché.*

*Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial au sens de l’article R2122-4 du Code de la commande publique.*

### Allotissement

***LOT UNIQUE***

*Les prestations sont réparties en un lot unique, le marché n’est donc pas alloti conformément à l’article   
L 2113-11 du Code de la Commande Publique.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***N°*** | ***Intitulé*** | ***Quantités prévisionnelles annuelles*** |
| *1* | *Serviette de toilette en éponge 50*X90 CM Coloris Vert pastel | *28 500* |
| *2* | *Drap de bain en éponge* 70x140 CM Coloris Bleu pastel | *21 500* |

## DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est régi par les documents mentionnés ci-après, qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l’ordre décroissant suivant :

* L’acte d’engagement (AE) dans la version résultant des dernières modifications éventuelles et ses annexes financières et techniques ;
* Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes hors cadre de réponse technique ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de Services (CCAG FCS) en vigueur à la date de la publication de l’avis de mise en concurrence ;
* Les éléments techniques et le Cadre de réponse technique (CRT).

## COMMANDE - LIVRAISON - RECEPTION

### Commandes

Elles seront établies par les groupes hospitaliers, les pôles d’intérêt commun ou le siège de l’AP-HP et transmises au Titulaire, soit par courrier, soit par télécopie, soit par voie électronique. Elles comporteront obligatoirement un n° de bon de commande (référence à 10 chiffres commençant par 45) et un Code service à rappeler sur le bon de livraison et sur la facture, ainsi que l’objet détaillé de la commande, les date, heure et lieu de livraison.

Elles seront échelonnées et émises au fur et à mesure des besoins.

Validité des bons de commande : la durée de validité des bons de commandes ne pourra excéder **2 mois** après la fin du marché.

Les émissions de bons de commande pourront intervenir dès le premier jour d’exécution du marché afin de permettre une livraison à la date de début de marché : soit le **07/07/2025**

Si le Titulaire du marché est situé dans un autre Etat membre de l’UE, tout bon de commande adressé au Titulaire du marché par les établissements de l’Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sera établi pour un montant hors taxe. Le bon de commande devra faire figurer le numéro individuel d’identification pour les opérations intra-communautaires de l’Assistance Publique – Hôpitaux de Paris : FR95267500452.

Les bons de commande seront transmis, en cas de désignation d’un mandataire du groupement, à ce dernier.

### Dématérialisation des bons de commandes

L’AP-HP a déployé une solution permettant de dématérialiser l'ensemble du cycle de vie de la commande (mise en place de catalogues électroniques, envoi de la commande signée électroniquement, mise en place du bordereau de livraison, renvoi de l’accusé de réception en vue de fiabiliser la facturation).

Dans le cadre de cette consultation, l’adhésion au portail de dématérialisation est souhaitée dans les conditions prévues au présent CCAP et son annexe décrivant la solution de dématérialisation du processus de commande à l’AP-HP.

Elle se traduit par la signature, après la notification du marché, d’un contrat par le mandataire du marché le consortium de prestataires de l’AP-HP éditeurs de la solution PROACTIS/HOSPITALIS et par le règlement des factures y afférentes telles que définies en annexe X.

Le titulaire du marché s'engage à créer dès la notification du marché, pour la gestion des catalogues externe, un catalogue marché issu du bordereau de prix de l’offre correspondant aux fournitures objets du présent marché et comportant les attributs et données spécifiques à ce marché, pour la totalité des données dites obligatoires, et à le mettre à jour tout au long de son exécution.

Ces catalogues électroniques externes devront impérativement être limités au seul domaine d'achat objet du présent marché public.

Le périmètre retenu pour un catalogue correspondant à un marché exclut tous les autres domaines d'achats que le fournisseur serait susceptible d’approvisionner par ailleurs (dans le cadre d’autres marchés signés avec l’AP-HP ou hors de l’objet du présent marché).

Si ce catalogue n’est pas immédiatement disponible et que sa création comporte une difficulté particulière, l’AP-HP et le titulaire du marché pourront toutefois convenir d’un délai raisonnable de création du catalogue.

La décision d’accorder ce délai appartient à l’AP-HP dans la phase de mise au point du marché.

Le non-respect de ses engagements pourra entrainer l’application de pénalités de retard et éventuellement la résiliation du marché aux torts du titulaire.

### Livraisons

*La première livraison pourra avoir lieu dès le* ***07/07/2025***

*La dernière livraison ne pourra avoir lieu que* **2 mois** au plus tard après la période de validité du marché.

Elles seront effectuées directement aux magasins et / ou dans les services des groupes hospitaliers, des pôles d’intérêt commun ou les services du siège suivant les besoins aux jours et heures demandés, et seront conformes aux bons de commande et dans les délais fixés par ceux-ci.

Chaque livraison (faite par le fournisseur ou un transporteur) devra impérativement être accompagnée d’un bordereau de livraison valorisé et d’un bon de transport mentionnant le n° du marché, établis en deux exemplaires, remis par le transporteur au moment de la livraison, et émargés par le réceptionnaire (cachet et signature originaux). Un exemplaire sera conservé par l’établissement, un autre par le fournisseur.

Ce bordereau mentionnera obligatoirement :

* La date d’expédition ;
* La référence du bon de commande ou de l’ordre de service (n° et date) ;
* L’identification du Titulaire du marché ;
* L’identification des fournitures livrées (nature, quantités et la répartition par colis s’il y a lieu) ;
* Le n° du marché ;
* Le n° du lot de fabrication dans les cas où la règlementation l’impose en matière d’étiquetage.

Les livraisons seront effectuées en accord avec le responsable d’approvisionnement de chaque hôpital ou service et selon les conditions définies par celui-ci.

Les fournisseurs faisant appel à un transporteur devront lui communiquer les conditions définies ci-dessus et s’assurer du respect de celles-ci.

### Conditionnement

Les emballages devront être solides et dotés de systèmes de fermeture suffisamment efficaces pour supporter sans dommage des opérations normales de transport et de manutention.

En aucun cas, il ne sera accepté de colis d’un poids excédant 20 kg.

Chaque emballage comportera, de manière très lisible, l’indication en français du contenu et des quantités.

Les conditionnements définis et retenus par le fournisseur seront rigoureusement respectés pendant la durée d’exécution du marché. Ils devront être conformes aux exigences indiquées dans les spécifications du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

### Admission

Le contrôle et l’admission des livraisons (donnant lieu à la signature d’un bon de livraisonobligatoire) sont assurés par l’hôpital ou le service réceptionnaire, conformément au Chapitre V du cahier des clauses administratives générales en vigueur à la date de publication de l’avis de mise en concurrence (ou autre document équivalent).

Conformément aux articles 27 à 30 du CCAG FCS, les livraisons peuvent faire l’objet de contrôle, soit d’opération de vérification. Lesdites vérifications seront faites avant 15 jours ; au-delà de ce délai, l’admission des fournitures est réputée acquise.

Le point de départ du délai est la date de la livraison ou d’exécution de la prestation au lieu désigné par les parties.

Toute non-conformité liée au cahier des clauses techniques particulières et observée lors de la procédure d’admission par l’hôpital pourra entraîner un refus de livraison.

## CONTROLE - SUIVI DU MARCHE

### Contrôle

L’Assistance Publique – Hôpitaux de Paris se réserve le droit de contrôler à tout moment, par un de ses représentants ou une personne dûment mandatée, la bonne exécution des prestations du Titulaire.

### Suivi du marché

Toute non-conformité observée dans la prestation ou par le réceptionnaire ou autre utilisateur du produit donnera lieu à l’émission d’une fiche ou lettre de non-conformité éditée par ACHAT et communiquée au Titulaire.

La fiche comprend une partie réservée au Titulaire. Celui-ci est tenu, pendant toute la durée du marché, d’y répondre sous quinzaine, en précisant les mesures correctives qu’il aura prises afin que la non-conformité ne se renouvelle plus. La réponse doit être adressée à ACHAT, Cellules Expertise et Conseil.

Au regard du dysfonctionnement lié à la non-conformité observée, de non-réponse aux fiches ou de non amélioration de la prestation, ou à l’issue des vérifications quantitatives et qualitatives, une décision d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet, conformément aux articles 27, 28, 29 et 30 du CCAG FCS sera prononcée ou une mise en demeure assortie d’un délai d’exécution sera envoyée au Titulaire. Après une seconde mise en demeure, le marché pourra être résilié aux torts du Titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnités.

### Garantie

Les fournitures seront garanties contre les vices cachés selon les dispositions des articles 1641 à 1649 du Code Civil.

## MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC

### Clause de réexamen

En application du 1° de l’article L2194-1 du Code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le présent CCAP dans les cas suivants :

* En cas d’évolution technique ou réglementaire nécessitant l’adjonction de nouvelles références au marché,
* En cas d’évolution du périmètre d’exécution du marché par adjonction de groupes hospitaliers ou d’établissements non bénéficiaires initialement,
* En cas d’évolution importante du coût des matières premières ayant des conséquences importantes sur l’équilibre financier du marché.

La mise en œuvre de cette clause de réexamen pourra être initiée à l’initiative du RPA ou sur demande justifiée du Titulaire du marché par voie d’avenant éventuellement. La demande devra parvenir au RPA par LRAR.

### Modification de références en cours de marché

*Les spécifications générales du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) doivent prévoir les modalités de modification de références en cours de marché, avec une clause du type :*

*Des modifications de références pourront avoir lieu en cours de marché sous réserve :*

* *que les nouvelles références respectent le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;*
* *que les nouvelles références ne soient pas de nature à diminuer la qualité technique de l’offre initiale du Titulaire.*

*En cas de demande de changement définitif de référence produit :*

*Cette demande de changement devra être faite à ACHAT un mois avant la date d’entrée en vigueur de la nouvelle référence et sous réserve d’acceptation. En cas de non-respect de ce délai, application sera faite d’une pénalité de 500 euros par ACHAT (voir chapitre « pénalités » du présent document).*

*En cas de demande de changement ponctuel de référence de produit (cas de rupture momentanée à ne pas faire subir aux sites) :*

*Cette demande de changement devra être faite à ACHAT 7 jours avant la date d’entrée en vigueur de la nouvelle référence et sous réserve d’acceptation expresse par la Directrice d’ACHAT.*

*Les éléments à fournir sont les suivants : libellé du produit, référence commerciale, conditionnement, prix unitaire, fiche technique, date et durée d’effet.*

Dans le cas où la gestion des catalogues marchés liés au processus d’envoi dématérialisé des bons de commande est mise en place sur le marché, une nouvelle version du catalogue liée aux modifications de références devra être proposée par le fournisseur.

### Changement de dénomination sociale du Titulaire

En cas de changement lié au statut du Titulaire, celui-ci doit adresser à ACHAT dans les plus brefs délais, une lettre recommandée avec accusé de réception en communicant un extrait du Kbis mentionnant ce changement à l’adresse suivante :

*ACHAT*

*Madame la Directrice*

*CHU Bicêtre*

*78, Rue du Général Leclerc*

94270 Le Kremlin-Bicêtre

Les changements concernés par la présente clause sont les suivants :

* Changement de dénomination sociale sans création d’une personne morale nouvelle, ni transfert du marché à une autre personne morale.
* Changement de statut juridique
* Changement de références bancaires
* Changement d’adresse

Un certificat administratif est alors établi par ACHAT.

### Changement de personnalité morale du Titulaire en cours d’execution

En cas de changement de personnalité morale du Titulaire, et avant tout transfert, celui-ci doit en avertir le représentant du pouvoir adjudicateur, via courrier recommandé dans les plus brefs délais.

Le représentant du pouvoir adjudicateur vérifie que le futur Titulaire dispose des capacités techniques, professionnelles et financières nécessaires à l’exécution des prestations et, le cas échéant s’il est en règle avec ses obligations fiscales et sociales. Pour ce faire, le Titulaire doit, au regard des articles R2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique, produire l’ensemble des pièces justifiants de ces capacités.

Dans le cas où le cessionnaire présente les capacités suffisantes, un avenant de transfert établi par le RPA est alors adressé au Titulaire. Dans le cas contraire, l’APHP peut prononcer la résiliation du marché sans que le Titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

## OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

### Données statistiques

Le candidat retenu s’engage à fournir (jusqu’à la fin de validité des bons de commande) à :

ACHAT

Service « concerné »

CHU Bicêtre

78, Rue du Général Leclerc

94270 Le Kremlin-Bicêtre

Les données statistiques suivantes :

Périodicité :

- Pour les accords-cadres à bons de commande : à envoyer dans les 15 jours suivant chaque fin de trimestre civil.

Support : courriel à l’adresse du service concerné

SFEHR : veronique.haupas@aphp.fr

Type de fichier: EXCEL©

Dessin d’enregistrement :

* nom du fournisseur
* année (4 caractères numériques)
* trimestre (1 caractère numérique -1 à 4- )
* n° de marché AP-HP(1)
* hôpital / site(2)
* Code produit AP-HP
* référence commerciale du produit (uniquement pour Fournitures et Equipements)
* libellé du produit ou du service
* unité de facturation
* nombre de livraisons par produit et par hôpital
* quantité totale livrée (en unités de facturation)(3)
* prix unitaire HT
* montant total HT (3)
* montant total TTC (3)

(1) informations spécifiées sur la notification du marché

(2) libellé court : BICETRE par exemple et non HOPITAL BICETRE

(3) ces trois données peuvent être négatives du fait d’avoirs

A titre d’exemple, un modèle est fourni dans ce même document (annexe 1)

Contacter le Servicepour toute précision complémentaire

En cas de non transmission des statistiques dans les délais cités ci-dessus, ACHAT pourra émettre un titre de recette correspondant à une pénalité financière selon les modalités du paragraphe « pénalités » du présent document.

Le candidat retenu s’engage également à fournir dans les 8 jours suivant la fin de chaque trimestre civil le nombre total de livraisons effectuées dans le cadre de l’exécution du marché.

### Certificats

Le Titulaire est tenu de transmettre à compter de la date d’attribution du marché, de les actualiser tous les six mois, selon la date de validité des documents, et sans que l’AP-HP n’en fasse la demande expresse, les pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail, et ce jusqu’à la fin de l’exécution du marché. En cas de non présentation de ces documents dans les délais impartis, une mise en demeure est envoyée au Titulaire. Le Titulaire est tenu de présenter les documents dans un délai de 15 jours à compter de la mise en demeure.

« Pour ce faire, l’AP-HP recourt à une plateforme sur laquelle les Titulaires du marché devront obligatoirement se créer un compte dès l’attribution du marché, puis mettre en ligne et actualiser les documents demandés à la périodicité requise.  Les modalités d’accès à la plateforme seront communiquées à l’attribution »

### Fichier catalogue

Un catalogue correspond à un instant donné, à la description du contrat en vigueur ou marché (tarifs, libellés, références…).

**8.3.1 : Organisation des catalogues :**

Le fournisseur renseigne le catalogue marché (format Excel) correspondant à l’ensemble des références articles et produits définis au marché selon les données obligatoires décrites à l’article 3.2 du CCAP.

Pour information, certains catalogues gérés par l’AP-HP seront internes (l’AP-HP se chargeant de saisir l’ensemble des informations nécessaires pour enrichir les catalogues sur la plateforme de dématérialisation), d’autres seront partagés entre l’AP-HP et le fournisseur (certains attributs du catalogue sont renseignés par le fournisseur et d’autres par l’AP-HP). Un catalogue interne pourra par la suite devenir partagé et réciproquement au cours de l’exécution du marché, selon les accords qui seront convenus entre l’AP-HP et le fournisseur.

**8.3.2 : Définition des rôles des intervenants :**

* Fournisseur :
  + Dans le cadre des catalogues partagés, il télécharge le catalogue marché à partir de la plateforme de dématérialisation « eContent » de PROACTIS (catalogue initié par l’AP-HP constitué des informations transmises lors de la soumission de son offre : bordereau de prix de l'appel d'offres) qu’il doit ensuite compléter à minima des données obligatoires du catalogue ;
  + Charge éventuellement son catalogue public (catalogue de tous ses produits avec tarification publique éventuellement remisé) dans le cadre de marchés de fournitures lorsque c’est prévu au marché pour les produits non contenus au niveau du bordereau de prix unitaire, en lien avec l’objet du marché et retenus après accord par l’APHP.
* PROACTIS :
  + Valide la conformité technique des données avec le format de recueil de données (fichier Excel décrits en **annexe 7**) défini par l’AP-HP (processus automatisé dans eContent) ;
  + Assiste les acheteurs de l’AP-HP et les fournisseurs dans l'utilisation d’eContent.
* Acheteur de l’AP-HP :
  + Charge le catalogue interne ou dans le cas de catalogue mixte, accepte ou rejette les propositions de création puis de mise à jour des catalogues grâce aux outils de comparaison rapide et de simulations mis à sa disposition dans eContent.
* Administrateur de catalogue AP-HP :
  + Enrichit les catalogues avec les données propres à l’AP-HP pour intégration dans le système de gestion économique et financière de l’AP-HP (exemple : attributs internes du produit permettant les imputations comptables).

**8.3.3 : Processus de création et de mise à jour du catalogue sur la plateforme de dématérialisation :**

A l’article 4.2 du CCAP ont été décrits les rôles en lien avec les différentes étapes de création du catalogue. Toute mise à jour se fera de la même manière.

Dans le cas d’une gestion des catalogues en mode partagé entre l’AP-HP et le fournisseur, ce dernier pourra utiliser la dernière version chargée. Il modifiera directement dans le catalogue au format Excel les données à mettre à jour (données contractuelles, photos, descriptions, fiches techniques…) et rechargera son catalogue dans eContent conformément aux stipulations du marché (signature d’avenant, clause de révision de prix…).

### Secret professionnel et confidentialité

*Le Titulaire est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles il aurait accès dans le cadre de l’exécution du présent marché.*

*Le Titulaire s’engage à restituer sans délai à l’issue du présent marché, quelle qu’en soit la cause, l’ensemble des documents, éléments et outils que lui aurait confié le représentant du pouvoir adjudicateur.*

*Le Titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts de l’AP-HP, s’engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l’accord préalable et écrit du RPA.   
La méconnaissance de cette prescription obligerait le Titulaire à en couvrir les entières conséquences.*

*En outre, le Titulaire veille à ce qu’au cours de l’exécution du présent marché, soient respectées la sécurité et la confidentialité des données et des accès informatiques de l’APHP conformément aux lois et régimes applicables, et notamment conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (article 29) et aux dispositions du code pénal en vigueur.*

*À ce titre, le Titulaire s’engage :*

*- À ne rendre publique aucune information de l’AP-HP, sans l’accord de l’AP-HP, quelle que soit la source ou l’origine de cette information ;*

*- À n’utiliser les informations et documents délivrées par l’APHP qu’à sa demande exclusive et pour la finalité définie dans le présent marché ;*

*- À ne pas divulguer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, et sous quelque forme que ce soit, les informations et documents communiqués par l’APHP à l’occasion de l’exécution du présent marché ;*

*- À prendre toutes les mesures pour que lesdites données ne puissent être accessibles à d’autres personnes que les personnels attachés à leur traitement et à leur analyse. Ces derniers seront sensibilisés au caractère stratégique des informations et documents confiés et liés au Titulaire par un engagement de confidentialité ;*

*- À ne pas procéder à des copies, utilisations ou diffusion de partie ou totalité d’un fichier et/ou d’une donnée détenus par l’AP-HP ou installés sur une configuration, sur un support, sur un élément ou sur un sous-ensemble d’une configuration détenus par celle-ci, à l’exception des copies, utilisations ou diffusion nécessaires à l’exécution d’une prestation prévue au présent marché, auquel cas l’accord de l’APHP est nécessaire ;*

*- À ne pas sortir du lieu d’hébergement des configurations, des supports numériques ou d’autres, d’éléments ou sous-ensembles d’une configuration, d’un matériel, ou d’une documentation détenue par l’APHP sans l’autorisation préalable et écrite de celle-ci.*

*Le Titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire, ou toute technique, relatifs à l’activité de l’AP-HP,qui lui seront communiqués d’une manière directe ou indirecte. Le Titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soins que s’il s’agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.*

*Le Titulaire sera responsable vis-à-vis de l’APHP de la perte de documents remis sous quelque forme que ce soit, ou de la divulgation volontaire ou involontaire d’informations communiquées. Le Titulaire s’engage, à ce titre, à aviser sans délai l’AP-HP de toute disparition, ainsi que de tout incident pouvant révéler un risque de violation des présentes obligations.*

*Le Titulaire doit procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, à l’échéance du présent marché, ou préalablement sur ordre de l’AP-HP.*

*Le Titulaire s’engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés, mais également à tout opérateur économique intervenant pour le compte ou en partenariat avec le Titulaire (cotraitants et sous-traitants notamment).*

*L’AP-HP se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait nécessaire pour constater le respect des obligations précitées par le Titulaire.En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du code pénal.*

*L’AP-HP se réserve le droit d’exiger du Titulaire du marché, sans versement d’aucune indemnité, le remplacement immédiat de tout agent salarié de l’entreprise qui aurait contrevenu aux règles précédemment édictées.*

*L’AP-HP pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du Titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées*

### Accès aux établissements – Identification

Les personnels du Titulaire ou ses préposés ont accès aux locaux des établissements de l’AP-HP sous réserve du respect des consignes d'hygiène et de sécurité, et du règlement intérieur en vigueur.

Ils doivent être identifiés par tout moyen à disposition du Titulaire, et pouvoir justifier de leur appartenance à l'entreprise Titulaire du marché, ou être mandatés par elle.

### Grèves

**En cas d’arrêt de travail imputable au Titulaire, ce dernier devra assurer les prestations considérées comme indispensables en accord avec la personne publique.**

En cas d’impossibilité pour le Titulaire du marché d’exécuter intégralement les prestations dues au titre du contrat dès le premier jour de grève, **l’AP-HP y pourvoira par tous les moyens qu’elle jugera utiles aux frais, risques et périls du Titulaire afin d’assurer elle-même le service minimum.**

Les mesures, qui seront prises dans ce cas, seront limitées à la durée de l’absence d’organisation de service minimum, validée par l’AP-HP.

Les sommes dues à ce titre seront recouvrées par l’Administration par tous moyens de droit sauf lorsque leur montant pourra être retenu sur les factures mensuelles restant dues.

### Diffusion des fiches techniques

Le candidat retenu doit fournir à ACHAT sous format PDF l’ensemble des fiches techniques (une fiche technique par article) des produits retenus au marché. Elles devront parvenir dans les meilleurs délais, au plus tard un mois, à compter de la réception de la lettre attribuant le projet de marché.

En cas de catalogue externe (dont la gestion est partagée avec ACHAT), le fournisseur enrichira lui-même la partie du catalogue relative aux fiches techniques et images du produit.

### Vente à des tiers

Le Titulaire s’interdit toute vente à des tiers étrangers au présent marché de produits portant le logo Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, y compris en cas de résiliation ou de non-reconduction du marché.

En cas de non-respect de cette clause, l’Assistance Publique – Hôpitaux de Paris se réserve le droit d’engager les poursuites judiciaires appropriées.

## FACTURATION – PAIEMENT

### Facturation

Les factures ne doivent comporter aucune condition générale de vente.

**Conformément à l’ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le Titulaire du marché adressera ses factures sous format dématérialisé par l’intermédiaire de la solution Chorus Pro, à l’adresse https://chorus-pro.gouv.fr.**

Les factures électroniques seront transmises sur ce portail en utilisant le mode EDI, ou en déposant des fichiers PDF (signés ou non signés).

Pour les marchés de fournitures et équipements uniquement, si clause souhaitée :

Les prix facturés sont obligatoirement rendus franco de port quelle que soit la quantité commandée.

**Les factures doivent indiquer** :

* La mention « Facture »
* Le numéro d’ordre de la facture ;
* Nom et adresse du créancier ;
* Les coordonnées complètes de son compte bancaire telles que précisées sur l’acte d’engagement ;
* Les n° de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
* Le Code APE ;
* La désignation de chaque article livré (marque, quantité) ou de la prestation ;
* Le montant hors taxes par article et hors taxes avec remise (si remise proposée) ;
* Le taux et le montant des taxes ;
* Le montant total des fournitures livrées T.T.C. ;
* Le n° du bon de commande (référence à 10 chiffres commençant par 45) ou ordre de service (une facture devant référencer un et un seul bon de commande ou ordre de service) ;
* Le n° de SIRET de l’AP-HP : 267 500 452 01928 ;
* Le Code service de l’établissement ayant passé commande (présent sur le bon de commande) ;
* Le numéro de marché ;
* Les n° des bons de livraison des fournitures et leur date ou la date de réalisation de la prestation.

**L’absence d’une des mentions listées ci-dessus entraînera un rejet de la facture.**

**Les produits ou prestations hors marché devront faire l’objet d’une facturation différente**

**Escompte :**

La mise en place de la dématérialisation constitue une fluidification des échanges entre l’AP-HP et ses fournisseurs et se traduira pour les fournisseurs de l’AP-HP par des gains de traitement des commandes émises.

L’AP-HP est en mesure de prendre en compte les factures avec escompte.

Les factures bénéficiant d'un escompte feront l'objet d'un traitement prioritaire. Aussi le fournisseur devra indiquer dans son offre s’il consent un escompte à l’APHP ainsi que le taux accordé. Le taux proposé est à renseigner dans les annexes financières.

### Paiement

Le paiement s’effectue selon les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues au chapitre 2 « prix et règlement » du cahier des clauses administratives générales-FCS ou TIC ou Travaux.

En application de l’article R. 2192-11 du Code de la commande publique, le délai maximum de paiement est de 50 jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement, conformément à la réglementation en vigueur notamment aux dispositions des articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du Code de la commande publique.

Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur à des fins de correction jusqu’à la remise d’une nouvelle facture en bonne et due forme.

### Avances

Le Titulaire bénéficie de l’avance, sous réserve des conditions visées aux articles L. 2191-2 et L. 2191-3 du Code de la commande publique. Il peut y renoncer en le mentionnant expressément sur l’acte d’engagement.

*Le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct bénéficient d'une avance calculée en application du code de la commande publique dès lors que le marché respecte les conditions mentionnées à l'article R. 2191-3.*

*Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance mentionné à l'article R. 2191-10 est fixé* à*30 %.*

*Lorsque le titulaire ou le sous-traitant n'est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance* *est fixé au taux minimal de 5% prévu à l'article R. 2191-7 du code de la commande publique.*

*L'avance est versée et remboursée selon les dispositions du code de la commande publique.*

## ASSURANCES

Le Titulaire doit justifier d’une assurance contractée auprès d’une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile :

* Pour pertes et dommages causés aux biens par des personnes dont l’assuré est civilement responsable, en vertu de l’article 1242 du Code Civil, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
* Pour pertes et dommages causés aux tiers du fait d’accidents ou d’incendies par ses matériels d’industrie, de commerce ou d’exploitation ;
* Pour vol et détérioration du matériel de l’Assistance Publique – Hôpitaux de Paris dont il effectuera le remplacement sur la base de la valeur à neuf desdits matériels.

## NANTISSEMENT

Le marché peut faire l’objet d’un nantissement prévu à l’article L2191-8 du Code de la commande publique.

## RETENUE DE GARANTIE

Le ou les fournisseurs sont dispensés du versement de la retenue de garantie.

Toutefois, le marché peut faire l’objet d’une garantie prévue à l’article L2191-7 du Code de la commande publique.

## PENALITES - RESILIATION

Dans le cas où le titulaire n’effectue pas sa livraison dans les délais et pour les quantités fixées au bon de commande, ou ne l’a pas faite en qualité recevable, celui-ci encourt à partir du jour qui suit l’expiration des délais et sans mesure de relivraison avec informations au préalabe, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités fixées selon le forfait suivant : 150 € par jour de retard.

Dans le cas où le titulaire ne respecte pas les horaires de livraison et/ou les horaires d’ouverture des magasins hôtelier, celui-ci encourt à partir du jour qui suit l’expiration des délais et sans mesure de relivraison avec informations au préalable par jour de retard, des pénalités fixées selon le forfait suivant : 50€ par jour.

Cette pénalité est imputée au titulaire, sous forme d'avoir, sur la facture correspondant à la livraison suivante.

Indépendamment des pénalités de retard, l’Assistance Publique-Hôpitaux de Paris aura la faculté de pourvoir aux besoins du service aux frais et risques en application de l’article 45.1, 45.2 et 45.4 du CCAG-FCS.

### Résiliation

L’Assistance Publique – Hôpitaux de Paris peut, si le prestataire ne remplit pas les obligations que lui impose le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ou le Cahier des Clauses Administratives Générales (FCS), ou s’il les remplit de façon inexacte ou incomplète, prononcer la résiliation du marché après ***deux mises en demeure*** *ou une seule mise en demeure* en cas de manquement particulièrement important dans les conditions prévues à l’article 41 CCAG / FCS (Chapitre VII). ACHAT se réserve le droit d’appliquer ces dernières. Le Titulaire est tenu de présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

*Sans réponse satisfaisante du Titulaire à la mise en demeure, l’Assistance Publique – Hôpitaux de Paris peut alors passer un marché de substitution avec d’autres fournisseurs, aux frais et risques du fournisseur déchu, après notification à ce dernier, et ce conformément aux dispositions du chapitre VII du Cahier des Clauses Administratives Générales / FCS en vigueur à la date de publication de l’avis de mise en concurrence.*

Le marché sera résilié sans indemnité aux torts du Titulaire en cas d’inexactitude des renseignements prévus aux articles R2143-5 à R2143-12 du Code de la commande publique, et ce sans mise en demeure préalable.

## LITIGES

Il est formellement spécifié qu’en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l’Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Titulaire du marché ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d’arrêt ou de suspension même momentanée des prestations à effectuer.

Les parties conviennent que le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent en cas de litige, conformément à l’article R312-11 du Code de Justice Administrative.

## DEROGATIONS

L’article 1.2 du présent document déroge à l’article 13.1 du CCAG FCS relatif au début de la durée d’exécution du marché.

L’article 13.1 du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) déroge à l’article 14.1 du CCAG FCS relatif aux « pénalités pour retard ».

L’article 13.1 du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) déroge à l’article 14.1.3 du CCAG FCS relatif à l’exonération des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000€ ».

Les articles 5 et 11.2 du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dérogent à l’article 42.1 C du CCAG FCS relatif à la résiliation aux torts pour défaut d’acquittement des obligations.

L’article 4 déroge à l’article 4.1 sur l’ordre de priorité des pièces contractuelles.

En cas de prix révisables, l’article 2 déroge à l’article 10.1 du CCAG.

Annexe n°1 : Modèle souhaité pour les statistiques

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| Nom du fournisseur | Année | Trimestre | N° de marché | N° de lot | Hôpital / Site | Code produit AP-HP | Référence commerciale du produit | Libellé du produit | Unité de facturation | Nombre de livraisons  par hôpital | Nombre de livraisons par produit et par hôpital | Quantité totale livrée \* | Prix unitaire HT \* | Montant total HT (=colonnes12x13) | Montant total TTC (=colonne14+TVA) |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 1 | Charles Foix |  | 1111 | produit a | 1 pièce | 2 | 12 | 360 | 3,45 | 1 242,00 | 1 485,43 |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 1 | Charles Foix |  | 12212 | produit b | 1 kg | 2 | 100 | 9,4 | 940,00 | 991,70 |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 1 | Charles Foix |  | 45315 | produit c | 3 kg | 1 | 1 | 27 | 36,85 | 994,95 | 1 049,67 |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 4 | Charles Foix |  | siral | produit g | 1 bidon de 1,2 litre | 6 | 180 | 12,4 | 2 232,00 | 2 669,47 |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 5 | Cochin |  | sem50 | produit n | 1 lot de 3 | 4 | 5 | 400 | 45,83 | 18 332,00 | 21 925,07 |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 1 | Cochin |  | 1111 | produit a | 1 pièce | 4 | 200 | 3,45 | 690,00 | 825,24 |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 1 | Cochin |  | 12212 | produit b | 1 kg | 10 | 300 | 9,4 | 2 820,00 | 2 975,10 |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 2 | Cochin |  | 38523 | produit h | 100 mètres | 2 | 20 | 280 | 5 600,00 | 6 697,60 |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 3 | Lariboisière |  | 729 | produit v | 1 barquette 300gr | 1 | 9 | 800 | 3,6 | 2 880,00 | 3 038,40 |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 1 | Lariboisière |  | 1111 | produit a | 1 pièce | 2 | 5 | 500 | 3,45 | 1 725,00 | 2 063,10 |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 1 | Lariboisière |  | 12212 | produit b | 1 kg | 7 | 200 | 9,4 | 1 880,00 | 1 983,40 |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 3 | Rothschild |  | 735 | produit f | 1 barquette 2,6kg | 1 | 3 | 150 | 21,55 | 3 232,50 | 3 410,29 |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 2 | Bicêtre |  | 94356 | produit k | 1 paire | 5 | 15 | 700 | 8,25 | 5 775,00 | 6 906,90 |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 5 | Bicêtre |  | rurap | produit r | 1 carton de 50 | 4 | 160 | 69,75 | 11 160,00 | 13 347,36 |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 5 | Bicêtre |  | sem50 | produit n | 1 lot de 3 | 3 | 350 | 45,83 | 16 040,50 | 19 184,44 |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 5 | Bicêtre |  | avanrom | produit p | 1 palette de 20 cartons de 100 | 1 | 4 | 120,9 | 483,60 | 578,39 |
| aaa | 2005 | 3 | 04-2405 | 4 | Henri Mondor |  | p32 | produit m | 10 litres | 1 | 3 | 60 | 62,3 | 3 738,00 | 4 470,65 |
|  |  |  | n° de lot :si le fournisseur est Titulaire de plusieurs lots | | | | | |  |  |
|  |  |  |  | | | | | |  |  |
| \* en fonction de l'unité de facturation | | | |  |  |  |  |  |  | Soit 600 | litres |

**ANNEXE 2 : Noms, adresses et numéros de téléphone**

**des groupes hospitaliers et sites concernés**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Achats Centraux Hôteliers Alimentaires et Technologiques** | * CHU Bicêtre 78, rue du Général Leclerc 94 270 LE KREMLIN BICETRE | 01/53/14/69/00 |
| **Agence Générale des Equipements et des Produits de Santé (AGEPS)** | * 7, rue du Fer à Moulin 75005 PARIS – 13, rue Lavoisier 92000 NANTERRE | 01/46/69/13/13 |
| **AP-HP. Sorbonne Université**   * Pitié – Salpêtrière * Charles Foix * Tenon * Saint Antoine * Rothschild * Armand Trousseau * La Roche Guyon | * 47-83, boulevard de l’Hôpital 75013 PARIS * 7, avenue de la République 94200 IVRY SUR SEINE * 4 rue de la Chine 75020 PARIS * 184 faubourgs Saint Antoine 75012 PARIS * 5, rue Santerre 75012 PARIS * 25 rue du Dr Arnold Netter 75012 PARIS * 1, rue de l’Hospice 95 780 La Roche Guyon | 01/42/16/00/00  01/49/59/40/00  01/56/01/70/00  01/49/28/20/00  01/40/19/30/00  01/44/73/74/75  01/30/63/83/30 |
| **AP-HP. Université Paris Saclay**   * Antoine Béclère * Bicêtre * Paul Brousse * Raymond Poincaré * Hôpital maritime de Berck * Ambroise Paré * Sainte Périne – Rossini – Chardon Lagache | * 157, rue de la porte de Trivaux 92140 CLAMART * 78, rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN BICETRE * 14, avenue Paul Vaillant Couturier 94800 Villejuif * 104 Boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES * Rue du Dr Victor Ménard 62600 BERCK-SUR-MER * 9 Avenue Charles de Gaulle 92100 BOULOGNE BILLANCOURT * 11 Rue Chardon Lagache 75016 PARIS | 01/45/37/44/44  01/45/21/21/21  01/45/59/30/00  01/47/10/79/00  03/21/89/27/27  01/49/09/50/00  01/44/96/31/31 |
| **AP-HP. Hôpitaux** **Universitaire Paris - Seine Saint Denis**   * Avicenne * Jean Verdier * René Muret / Bigottini | * 125 rue de Stalingrad 93009 BOBIGNY * Avenue du 14 Juillet 93145 BONDY cedex * Avenue du Dr Schaffner 93270 SEVRAN | 01/48/95/55/55  01/48/02/66/66  01/41/52/59/99 |
| **AP-HP. Centre – Université de Paris**   * Necker * HEGP * Corentin Celton * Vaugirard Gabriel Pallez * Cochin * Hôtel Dieu * Broca * La Collégiale | * 149 – 161, rue de Sèvres 75015 PARIS * 20 rue Leblanc 75 015 PARIS * 37, boulevard Gambetta 92130 ISSY LES MOULINEAUX * 10, rue Vaugelas 75015 PARIS * 27, rue du Faubourg St-Jacques 75014 PARIS * 1, place du Parvis Notre Dame 75181 PARIS CEDEX 4 * 54-56, rue Pascal – 75013 PARIS * 33 rue du Fer à Moulin 75005 PARIS | 01/44/49/40/00  01/56/09/20/00  01/58/00/40/00  01/40/45/80/00  01/58/41/41/41  01/42/34/82/34  01/44/08/30/00  01/44/08/30/00 |
| **AP-HP. Nord – Université de Paris**   * Bichat-Claude Bernard * Beaujon * Louis Mourier * Robert Debré * Bretonneau * Fernand Widal * Lariboisière * Saint Louis | * 48 rue Henri Huchard 75018 PARIS * 100 Boulevard du Général Leclerc 92110 CLICHY * 178 rue des Renouillers 92700 COLOMBES * 48 Boulevard Sérurier 75019 PARIS * 23 rue Joseph de Maistre 75018 PARIS * 200 Rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS * 2 Rue Ambroise Paré 75010 PARIS * 1 Avenue Claude Vellefaux 75010 PARIS | 01/40/25/80/80  01/40/87/50/00  01/47/60/61/62  01/40/03/20/00  01/53/11/18/00  01/40/05/45/45  01/49/95/65/65  01/42/49/49/49 |
| **AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor**   * Albert Chenevier * Henri Mondor * Emile Roux * Joffre – Dupuytren * Georges Clemenceau | * 40 rue de Mesly 94010 CRETEIL * 51 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 CRETEIL * 1 Avenue de Verdun 94456 LIMEIL BREVANNES * 1 rue Louis Camatte 91 210 DRAVEIL * 91750 CHAMPCUEIL | 01/49/81/31/31  01/49/81/21/11  01/45/95/80/80  01/69/83/63/63  01/69/23/20/20 |
| **Hospitalisation à Domicile** | * 14 rue Vesale 75005 PARIS | 01/42/16/08/50 |
| **Sécurité, Maintenance et Services** (SMS) | * 14 rue du Port aux lions 94 200 CHARENTON | 01/45/13/65/13 |
| **Service Central des Ambulances** (S.C.A.) | * 28, rue de l’Entrepôt 94 200 CHARENTON | 01/45/13/65/43 |
| **Service Central des Blanchisseries** (S.C.B.) | * 47/83 boulevard de l’Hôpital 75013 PARIS | 01/44/06/59/00 |
| **Siège de l’AP-HP** | * 55, Boulevard Diderot CS 22305 75 610 Paris CEDEX 12 | 01/40/27/30/00 |
| **Hôpital marin d’Hendaye** | * Route de la Corniche 64700 HENDAYE | 05/59/48/08/00 |
| **Hôpital Paul Doumer** | * Labruyère 60140 LIANCOURT | 03/44/31/55/00 |
| **Hôpital San Salvadour** | * 4312, route de l’Almanarre 83400 HYERES | 04/94/38/08/00 |

ANNEXE 3 - Conditions de livraison

Livraisons sur palette européenne 80 x 120 cm, réutilisable, filmée, d’une hauteur maximale de 1,70 m et d’un poids n’excédant pas 500 kg. Toute palette abimée ou tombée pendant le transport sera systématiquement refusée.

La livraison de palettes d’une hauteur supérieure à 1,70 m ne s’effectuera qu’avec l’accord du responsable d’approvisionnement de l’hôpital.

Les camions devront obligatoirement être équipés d’un hayon élévateur, et / ou des matériels nécessaires au déchargement.

L’hôpital Vaugirard n’est accessible qu’aux camions dont la hauteur hors tout est inférieure à 3,05 mètres.

L’hôpital San Salvadour n’est accessible qu’aux camions de 3,5 tonnes maximum dont la hauteur hors tout est inférieure à 2,70 mètres et la largeur hors tout est inférieure à 2,10 mètres.

Le Groupe Hospitalier Pitié Salpetrière n’est accessible qu’aux véhicules d’une hauteur maximale de 3,40 m et d’un tonnage maximal de 13 tonnes.

Le groupe hospitalier Bichat-Claude Bernard n’est accessible qu’aux camions d’une hauteur maximale de 3,40 m.

Les livraisons de produits de restauration pour l’hôpital Tenon se feront exclusivement de 6h à 10h au bâtiment Rabelais porte 20.